

**DIOCESE DE KINDU**

***CARITAS-DEVELOPPEMENT KINDU Asbl***

*Siège social : 09, Boulevard Joseph Kabila, Ville de Kindu,  
Province du Maniema République Démocratique du Congo*

*B.P. 18 Kindu-Maniema*

*Email : [caritaskindu@yahoo.fr](mailto:caritaskindu@yahoo.fr) ; [caritaskindu@gmail.com](mailto:caritaskindu@gmail.com)*

*Tél : (+243) 810125281 (+243) 976638618*



**POLITIQUE SUR L'EGALITE DE  
GENRE DE LA CARITAS-  
DEVELOPPEMENT KINDU ASBL**

*Produite en octobre 2019*

**TABLE DE MATIERES**

**Page**

INTRODUCTION..... 3

1. OBJECTIFS ..... 4

2. DEFINITION DES CONCEPTS CLES ..... 5

3. PRINCIPES..... 7

    3.1. Complémentarité..... 7

    3.2. Solidarité..... 7

    3.3. La transformation des rapports de pouvoir..... 7

    3.4. Cohérence ..... 7

4. LA STRATEGIE ..... 7

5. CHAMP D’APPLICATION ..... 8

6. ROLES ET RESPONSABILITES ..... 8

7. ENGAGEMENTS ..... 9

8. SANCTIONS ..... 10

9. DISPOSITIONS FINALES ..... 10

REFERENCES..... 10

## INTRODUCTION

Créés à l'image et ressemblance de Dieu, l'homme et la femme ont été voulus d'une parfaite égalité en droits et en dignité par le Créateur. " Être homme ", " être femme " est une réalité bonne et voulue par Dieu : l'homme et la femme ont une dignité inamissible qui leur vient immédiatement de Dieu leur créateur. L'homme et la femme sont, avec une même dignité, " à l'image de Dieu " »<sup>1</sup>. Dans ses prises de position, le Pape François défend les droits des femmes<sup>2</sup>. L'Église catholique soutient à l'autonomisation des femmes.

La Charte des Nations Unies de 1945 comme la Constitution de la RD Congo en son article 14 consacrent l'égalité entre hommes et femmes. Le 3<sup>ème</sup> Objectif du Développement Durable (3<sup>ème</sup> ODD)<sup>3</sup> traduit l'aspiration de toute l'humanité de l'égalité de genre. En effet, les ODD ne peuvent être réalisés dans leur totalité que si la dimension du genre est prise en compte dans chacun de ces Objectifs. L'égalité concerne tous les secteurs de la vie, y compris le développement. Tout en tenant compte de la différenciation homme –femme et de la spécificité de chaque sexe, cette politique veut promouvoir l'équité et/ou la parité entre femmes et hommes au sein de la Caritas-Développement Kindu.

En tant qu'organisation de l'Église catholique, la Caritas-Développement Kindu met au cœur de ses actions la question de l'égalité de genre ou de la promotion des droits et la dignité des femmes. Elle est convaincue qu'elle ne peut pas lutter contre la pauvreté et l'injustice sociale tant que toutes les personnes humaines n'ont pas les mêmes droits et dignité ainsi que les mêmes opportunités.

Toutefois, cette égalité de genre n'est pas encore effective en RD Congo. Il existe encore des inégalités dans les relations de pouvoir entre les genres et les catégories d'âge. La justice sociale exige une lutte pour promouvoir l'égalité de genre, les droits humains, notamment des femmes. Cette lutte repose sur l'option préférentielle pour les plus vulnérables, c'est-à-dire l'importance accordée pour aider prioritairement les personnes les plus marginalisées, en particulier les femmes, victimes de l'injustice sociale.

Dans sa stratégie, la Caritas-Développement Kindu réaffirme sa volonté d'intégrer dans sa vision le genre à tous les niveaux institutionnels et opérationnels de l'organisation. La Caritas-Développement Kindu fait de l'autonomisation de la femme une de ses priorités du travail en ce sens qu'elle applique et promeut la position de la femme au sein de la société, afin qu'elle puisse agir sur son propre développement au même titre que l'homme. La Caritas-Développement Kindu apporte son appui aux femmes dans leur recherche de justice sociale et économique et dans leur participation à la prise de décision, à travers son approche dynamique femmes. Elle met l'accent sur la coresponsabilité des hommes dans le processus d'égalité entre hommes et femmes. Tous ses bureaux ont donc inclus dans leurs programmes des activités spécifiques destinées à remettre en question la répartition traditionnelle des rôles entre hommes et femmes et à lutter contre la violence basée sur le genre et à faciliter l'accès des femmes à l'éducation, à la prise de décision, aux terres et aux ressources, etc.

La présente politique de la Caritas-Développement Kindu veut intégrer pleinement l'égalité de genre dans sa structure et son travail comme un droit humain universel, une fin en soi, et comme

<sup>1</sup> Catéchisme de l'Église catholique, article 369

<sup>2</sup> Pape François, *Amoris Laetitia*, 2016, « L'histoire est accablée par les excès des cultures patriarcales qui considéraient les femmes comme inférieures... Il y a ceux qui croient que beaucoup des problèmes actuels sont dus à l'émancipation de la femme. Cet argument, cependant, n'est pas valable, c'est faux, c'est une forme de chauvinisme masculin. L'égalité des hommes et des femmes nous fait se réjouir de la disparition des vieilles formes de discrimination et de la réciprocité croissante au sein des familles... Nous devons voir dans le mouvement des femmes le travail de l'Esprit pour une reconnaissance plus claire de la dignité et des droits des femmes. »

<sup>3</sup> Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges

un moyen pour surmonter la pauvreté et l'injustice sociale. Elle vise à promouvoir le respect de la dignité et l'égalité en droits pour tout genre et tout âge, et l'élimination de la pauvreté et de l'injustice. La vision de la Caritas Développement Kindu souligne l'égalité entre hommes et femmes comme l'une des conditions fondamentales pour un développement durable dans la dignité (Charte 2001).

Cette politique genre est nécessaire dans une organisation en ce sens elle veut combler le vide entre les principes institutionnels et la pratique ou la réalité sur terrain. Elle se veut être un outil d'intégration de l'égalité des genres au sein de la Caritas-Développement Kindu, de sa programmation ainsi qu'au sein de ses partenaires locaux, et ce, de manière transversale, intersectionnelle et dans le respect des valeurs chrétiennes (Cf. Galates 3,28)<sup>4</sup>.

Cette politique porte sur 9 points, à savoir : les objectifs, la définition des concepts, les principes, les engagements, la stratégie, le champ d'application, les rôles et les responsabilités, les sanctions et les dispositions finales.

## **1. OBJECTIFS**

La Caritas-Développement Kindu contribue significativement à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes dans la province du Maniema. Cette politique réaffirme l'importance qu'elle accorde aux droits des femmes et à la reconnaissance des femmes comme actrices centrales de leur développement et leurs décisions. L'objectif ultime de cette politique est de contribuer à l'élimination de toute forme de discrimination et de violence basée sur le genre et à la promotion des droits des femmes.

Concrètement cette politique vise à :

- ✓ Définir et renforcer l'engagement pour les droits des femmes et l'égalité de genre à tous les niveaux de l'organisation ainsi qu'orienter tous les employés et parties prenantes sur l'importance de l'égalité des genres, tant dans les programmes que dans le plaidoyer.
- ✓ Intégrer le genre et la diversité dans la structure, les processus et les politiques.
- ✓ Aider les communautés à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au Maniema.
- ✓ Promouvoir l'inclusion, le leadership et l'autonomisation économique des femmes, notamment par l'accès aux ressources et à la prise de décision à tous les niveaux, notamment familial.
- ✓ Promouvoir la participation citoyenne des femmes dans les processus de démocratisation et de bonne gouvernance.
- ✓ Favoriser l'engagement des hommes en faveur de l'égalité des genres.

---

<sup>4</sup> Il n'y a plus ni juif ni grec, il n'y a plus ni esclave ni homme libre, il n'y a plus l'homme et la femme, car tous, vous ne faites plus qu'un dans le Christ Jésus.

## 2. DEFINITION DES CONCEPTS CLES

### 2.1. Discrimination

En droit, une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...) et relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...)<sup>5</sup>.

### 2.2. Droits des femmes<sup>6</sup>

Ce sont des droits humains fondamentaux reconnus à tout être humain, et spécifiquement l'égalité et la pleine participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, aux niveaux, familial, local, national, régional et international, et l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le sexe<sup>7</sup>.

### 2.2. Genre

Ce concept renvoie aux caractéristiques propres aux femmes et aux hommes telles que déterminées par la société. Par « genre » on entend aussi la construction socioculturelle des rôles sociaux et des rapports entre les hommes et les femmes.

En effet, alors que « sexe » fait référence aux caractéristiques biologiques, être né(e) homme ou femme, le genre décrit des fonctions sociales assimilées et inculquées culturellement. Le genre est ainsi le résultat des relations de pouvoir présentes dans une société et sa conception est alors dynamique et diffère selon l'évolution du temps, l'environnement, les circonstances particulières et les différences culturelles.

### 2.3. Égalité de genre

L'égalité est un droit fondamental de la personne humaine, quel que soit le sexe biologique ou social, l'orientation sexuelle, et quelles que soient les différences entre les personnes.

Concrètement, il s'agit d'assurer l'accès des femmes et des hommes aux mêmes opportunités, droits, occasions de choisir, conditions matérielles - par exemple, même accès aux soins médicaux, partage des ressources économiques, même participation à l'exercice du pouvoir politique tout en respectant leurs spécificités.

"L'égalité de genre" est le fait que les femmes, les filles, les garçons et les hommes jouissent des mêmes droits, opportunités, ressources et compensations dans tous les domaines. L'égalité de genre ne signifie pas que l'homme et la femme sont identiques, mais que la jouissance de leurs droits, de leurs chances et de leurs opportunités dans la vie n'est ni régie ni restreinte de manière déterministe par le fait qu'ils sont nés homme ou femme.

<sup>5</sup> Selon l'article L122-45 du code du travail, la discrimination est constituée lorsqu'une inégalité de traitement est opérée en raison de 23 critères prohibés : l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, les caractéristiques génétiques, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une nation, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une race, l'état de santé, le handicap, la perte d'autonomie, le lieu de résidence, le patronyme

<sup>6</sup> Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de **sexe**, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. (Déclaration universelle des droits humains, articles 1-2, 1948)

<sup>7</sup> Confer Nations Unies, Programme d'action de Vienne, article 18, 1993

## **2.4. Egalité des sexes**

C'est donner aux femmes un pouvoir égal d'intervention dans les décisions qui influent sur leurs vies, du cercle privé familial à celui des institutions publiques les plus élevées, c'est leur donner la clé de leur autonomie.

L'égalité des droits, des responsabilités et des chances pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons ne signifie pas que les femmes et les hommes doivent devenir identiques, mais que leurs droits, leurs responsabilités et opportunités doivent être établis en fonction de leurs capacités, sans discrimination de genre. L'égalité entre les sexes suppose que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes aussi bien que des hommes doivent être pris en considération.

## **2.5. Equité et Genre**

L'équité renvoie à une juste répartition des droits et devoirs au sein des collectivités. Elle vise à corriger des inégalités de départ pour arriver à l'équivalence des chances (ou opportunités) entre femmes et hommes, en tenant compte de leurs besoins et intérêts spécifiques. Elle prend en compte les différences de situation des groupes sociaux et des individus, en donnant plus à ceux qui ont moins et en accordant des priorités ou des droits spécifiques aux groupes et individus considérés comme les plus défavorisés.

"L'équité de genre" est le fait d'avoir un traitement différencié entre femmes et hommes pour corriger des inégalités de départ et atteindre "l'égalité".

## **2.6. Intégration du genre**

C'est une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines - politique, économique, social et culturel – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité des sexes.

## **2.7. Intersectionnalité**

C'est la prise en compte de l'interdépendance de divers systèmes d'oppression, tels que le sexe, la race, l'ethnie, la classe, la caste, l'âge, etc., est avant tout un outil d'analyse pour comprendre comment les intersections mettent en place des expériences particulières d'oppression et de privilège. Autrement dit, c'est l'ensemble des oppressions qui produisent la discrimination spécifique que subit chaque personne et c'est la raison pour laquelle on ne peut pas les dissocier.

## **2.8. Parité**

Ce concept veut dire que chaque sexe est représenté à égalité. C'est un instrument au service de l'égalité. La parité est souvent une condition nécessaire de l'égalité, mais non suffisante. Ainsi, une assemblée peut être *paritaire*, mais si les hommes occupent toutes les fonctions de décision et les femmes celles d'exécution, elle ne sera pas *égalitaire*.

## **2.9. Sexe**

C'est l'ensemble des différences biologiques universelles, évidentes et généralement permanentes entre les hommes et les femmes. Le sexe décrit la composition biologique, physique et génétique avec laquelle nous sommes nés.

### 3. PRINCIPES

Outre les principes universels de Droits de l'homme (tels que l'égalité et la non-discrimination)<sup>8</sup> et les objectifs de développement durable, cette politique se fonde sur les principes de la Doctrine sociale de l'Église, notamment ceux de la dignité humaine, de l'option préférentielle pour les pauvres, de la participation, des droits et responsabilités et du bien commun. Ceux-ci appellent à un développement humain intégral qui englobe le bien-être de chaque personne dans toutes ses dimensions : économique, politique, sociale, écologique et spirituelle.

#### 3.1. Complémentarité

Pour la Caritas-Développement Kindu, l'égalité des genres se base sur le principe de complémentarité, qui est enraciné dans le fait que « chacun des deux sexes est, avec une égale dignité, quoique de façon différente, image de la puissance et de la tendresse de Dieu »<sup>9</sup>. Cet enseignement élève l'homme et la femme et défie ceux qui considèrent les femmes inférieures à aux hommes ou comme un objet sur la base de leur différence. Cette considération est incompatible au principe d'égalité en dignité et en droits reconnue à tout être humain.

#### 3.2. Solidarité

Le principe de solidarité renforce l'effort de la Caritas-Développement Kindu dans la lutte pour la promotion des femmes et dans la prise en compte de leurs besoins spécifiques, afin de les soutenir en tant qu'actrices de changement. Cette solidarité est effective dans la lutte contre les inégalités et les injustices, entre autres pour la promotion des droits des femmes.

#### 3.3. La transformation des rapports de pouvoir

Cette politique exprime la détermination de la Caritas-Développement Kindu pour la transformation des dynamiques de pouvoir injustes et de divers systèmes d'oppression liés à l'âge, au handicap, à la religion, à l'origine ethnique, etc. Elle remet en cause les paradigmes dominants qui régissent les relations sociales, économiques et politiques et propose des alternatives aux structures à la source des inégalités, contribuant ainsi à un mouvement social plus large de transformation.

#### 3.4. Cohérence

Ce principe de cohérence exige l'application de l'égalité des genres à tous les niveaux de l'organisation. Il s'agit de s'assurer de l'égale représentation des hommes et des femmes dans sa propre structure. Pour ce faire la Caritas-Développement Kindu apporte son soutien aux femmes dans la revendication de leurs droits et de l'égalité des genres.

### 4. LA STRATEGIE

Pour qu'elle soit efficace, la politique genre doit être abordée de manière globale. La stratégie de la Caritas-Développement Kindu prend en compte l'approche Genre. La Caritas-Développement Kindu donne la priorité à quatre axes complémentaires:

**Intégration du concept genre à tous les niveaux :** le genre est d'actualité pour la Caritas-Développement Kindu dans son ensemble. A tous les niveaux et dans tous ses domaines d'action, la Caritas-Développement Kindu soutient activement une participation égale et équitable des hommes et femmes. Au sein de notre organisation, ceci suppose concrètement une intégration de l'approche genre dans les documents, le processus de travail ainsi que dans les comportements. Pour notre mission sur le terrain, cela implique une intégration des approches Genre et Développement dans notre méthodologie de coopération au développement.

---

<sup>8</sup> Les principes des droits humains comprennent : universalisme, indivisibilité, intégrité, participation et inclusion, responsabilité, transparence, égalité et non-discrimination.

<sup>9</sup> Catéchisme, article 2335

**Autonomisation de la femme :** Face aux inégalités généralisées entre hommes et femmes, des efforts particuliers sont nécessaires pour mettre fin aux différentes formes de discrimination envers les femmes. C'est pour cela que la Caritas-Développement Kindu promeut des actions d'autonomisation des femmes à travers l'amélioration de ses conditions et positions personnelles, familiales, sociales, économiques et politiques. Un moyen efficace pour interrompre la reproduction des inégalités genre à travers les générations est l'autonomisation des jeunes adolescentes et la promotion économique des jeunes femmes en vue d'augmenter leurs opportunités. La Caritas-Développement Kindu accorde une attention particulière à la charge de travail des femmes. Par conséquent, la Caritas-Développement Kindu analysera, pour chaque intervention, les changements concernant la charge de travail et les stratégies visant à la réduire, en encourageant la coresponsabilité dans les activités. Les femmes doivent non seulement jouer un rôle actif au sein de notre organisation, elles doivent aussi devenir des dirigeantes. La Caritas-Développement Kindu encourage et soutient les femmes à assumer des positions dirigeantes avec pour objectif une participation égale d'hommes et de femmes dans les postes de leaders.

**Sensibilisation et renforcement de capacités :** Nous, femmes et hommes confondus, contribuons à forger les relations avec les personnes du même sexe et entre les deux sexes. Une connaissance de la thématique genre et une prise de conscience du potentiel de changement que nous portons en nous - mêmes sont donc essentielles pour atteindre un développement équilibré entre hommes et femmes. La Caritas-Développement Kindu encourage la sensibilisation à la problématique de genre et renforce les compétences spécifiques de ses collaboratrices et collaborateurs ainsi que de ses partenaires. La Caritas-Développement Kindu promeut également l'analyse genre entre femmes, entre hommes et entre femmes et hommes.

**Influence sur les politiques :** Les conditions sociales, politiques et économiques de base influencent les relations de pouvoir entre hommes et femmes et, de ce fait, peuvent limiter ou promouvoir la justice genre. La Caritas-Développement Kindu soutient les partenaires dans la lutte politique pour éliminer toute forme de discrimination genre. Les droits des femmes feront partie de toutes les activités de plaidoyer de la Caritas-Développement Kindu, en se concentrant sur les droits des femmes, la reconnaissance du rôle important des femmes dans l'agriculture, la condamnation de la violence contre les femmes.

## 5. CHAMP D'APPLICATION

La politique Genre de la Caritas-Développement Kindu s'applique à tous les programmes humanitaires et de développement, à tous son personnel, ses collaborateurs, ses associés ou stagiaires, ses consultants ou autres prestataires de la Caritas-Développement Kindu qui participent à la mise en œuvre de ses projets et/ou programmes.

## 6. ROLES ET RESPONSABILITES

Le succès de la mise en œuvre de cette politique repose sur la volonté d'agir et sur l'adhésion de tout le personnel, associés, consultants et les partenaires de la Caritas-Développement Kindu aux principes fondamentaux et aux engagements qui en découlent. De plus, tous les niveaux de l'organisation seront mobilisés dans l'application efficiente de la politique genre de la manière suivante :

### **Le personnel, associés, consultants ou autres prestataires :**

- Adhérer à la politique Genre et participer à sa mise en œuvre.
- Mettre en pratique la culture Genre dans leur travail au sein de la Caritas-Développement Kindu.

### **Les Coordinations :**

- Assurer l'application de la politique genre dans la mise en œuvre des programmes.

- Veiller au respect de la culture Genre à tous les niveaux de l'organisation ;
- Faire le suivi de la mise en œuvre de la politique genre.

**La Direction :**

- S'assurer que tous les employés de la Caritas-Développement Kindu et ses associée et partenaires comprennent et respectent cette politique.
- Promouvoir et assurer la mise en œuvre de la présente politique à tous les niveaux de l'organisation et dans tous les programmes.
- Mettre en place des mécanismes de promotion de genre (Comité genre).
- Assurer le suivi et l'évaluation de la politique pour l'ensemble de l'organisation.
- Veiller au respect de la culture Genre au sein de la Caritas-Développement Kindu.

**7. ENGAGEMENTS**

Afin d'assurer la promotion de l'égalité des genres, la Caritas-Développement Kindu prend plusieurs engagements autant à l'interne qu'au niveau de ses partenaires et de ses programmes.

Au niveau institutionnel :

1. Renforcer la volonté politique et formaliser l'engagement en faveur de l'égalité genre et de la diversité au sein de l'organisation.
2. Investir dans la formation, l'éducation et la sensibilisation au sein de l'organisation, et ce à tous les niveaux, pour renforcer les capacités des ressources humaines en matière de l'égalité genre et de diversité à tous les niveaux de l'organisation.
3. Recruter et retenir le personnel avec un engagement envers l'égalité de genre. Développer les capacités et les compétences du personnel et des partenaires en matière d'égalité de genre et de diversité.
4. Assurer un environnement de travail cohérent avec les principes d'égalité des genres, pour qu'il soit représentatif, diversifié et exempt de toute forme de discrimination. De cet environnement émergeront des conditions de travail équitables pour toutes les personnes qui œuvrent à la Caritas-Développement Kindu tout en favorisant des mécanismes de gouvernance inclusive et de transparence dans la prise de décision au sein de l'organisation.
5. Favoriser le dialogue et le plaidoyer sur l'égalité des genres avec les différentes parties prenantes au sein de l'Église ou des communautés et développer un esprit de solidarité envers la promotion des droits des personnes défavorisées.
6. Prendre des mesures préventives pour répondre à toute forme de harcèlement sexuel et de violence basée sur le genre, ainsi qu'à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants et des adultes vulnérables. Promouvoir la connaissance et la formation du personnel et des systèmes efficaces pour informer et surveiller.

Au niveau des programmes :

1. Systématiser l'intégration de l'analyse genre intersectionnelle à tous les programmes, ainsi que le développement d'une stratégie genre propre à ceux-ci.
2. Promouvoir les droits des femmes dans les programmes d'engagement du public, de plaidoyer et de recherche au Maniema.
3. Continuer de travailler en partenariat avec les organisations qui travaillent pour promouvoir l'égalité des genres au Maniema.
4. Assurer l'intégration de l'égalité des genres dans le suivi-évaluation des programmes.

Au niveau des partenaires locaux :

1. Renforcer les capacités des partenaires locaux en matière d'intégration de l'égalité des genres au sein de leur programmation, du développement des projets jusqu'à leur évaluation.

2. Renforcer les capacités des partenaires locaux en matière d'institutionnalisation de l'égalité des genres au sein de leurs propres organisations.
3. Impliquer les hommes et les garçons en faveur de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes.
4. Identifier les risques possibles tout au long du cycle du programme et prendre des mesures pour atténuer les conséquences de la violence sexiste, en particulier dans les contextes fragiles et conflictuels.

## **8. SANCTIONS**

Veiller au respect strict et à l'application de cette politique s'avère nécessaire au sein de la Caritas-Développement Kindu. Tout contrevenant à cette politique sera sanctionné conformément aux mesures disciplinaires prévues dans le manuel de procédures administratives, financières et logistiques de la Caritas-Développement Kindu et ce, conformément à la législation en vigueur en RD Congo.

## **9. DISPOSITIONS FINALES**

La présente Politique fera l'objet d'une révision en fonction des propositions des employés, des collaborateurs, des associés ou autres prestataires de la Caritas-Développement Kindu et autres personnes de bonne volonté ainsi que de l'évolution du contexte socio politique du pays.



Approuvée par le Conseil d'Administration le 30 avril 2020.

**Mgr Willy NGUMBI NGENGELE,**

*Evêque de Goma & Administrateur Apostolique de Kindu  
et Président du Conseil d'Administration de la Caritas-Développement Kindu*

## **REFERENCES**

1. Développement et Paix, Politique Genre,
2. Politique sur l'égalité de genre de CARE International Juin 2018
3. Intégrer dans l'action de l'OMS des approches soucieuses d'équité entre les sexes. Politique de l'OMS en matière de genre
4. Une politique en faveur de l'égalité de Genre de l'UNFPA
5. Stratégie Genre du PNUD Mali 2018-2020-july 2018